



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Assemblée
Point 2

A/136/2-P.6
2 avril 2017

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations de la Belgique, du Kenya et du Royaume-Uni

En date du 2 avril 2017, le Secrétaire général a reçu des délégations de la Belgique, du Kenya et du Royaume-Uni, une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 136^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen".

Les délégués à la 136^{ème} Assemblée trouveront en annexe le projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe](#)).

La 136^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la Belgique, du Kenya et du Royaume-Uni le dimanche 2 avril 2017.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés ;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée ;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet ;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**AGIR D'URGENCE AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR SAUVER DES MILLIONS
DE PERSONNES DE LA FAMINE ET DE LA SECHERESSE DANS
CERTAINES PARTIES DE L'AFRIQUE ET AU YEMEN**

***Projet de résolution présenté par les délégations de la BELGIQUE,
du KENYA et du ROYAUME-UNI***

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *gravement préoccupée* par la situation humanitaire en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen où des millions de personnes sont sérieusement menacées de mourir de faim en raison de la famine et de la sécheresse et d'une difficile situation d'insécurité alimentaire,
- 2) *constatant* que certains de ces pays font face à une troisième année consécutive de sécheresse qui entraîne la soif et la faim, décime le bétail, détruit les moyens de subsistance, propage les maladies et déclenche des déplacements de population à grande échelle,
- 3) *constatant en outre* que l'Ethiopie et le Kenya figurent parmi les 10 pays qui accueillent le plus de réfugiés et que ceux-ci sont particulièrement vulnérables dans la crise actuelle,
- 4) *se félicitant* de l'appel de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à engager une action internationale d'urgence pour résoudre une situation qui concerne plus de 20 millions de personnes, et *reconnaissant* que d'autres régions d'Afrique sont confrontées à l'insécurité alimentaire et à la sécheresse,
- 5) *rappelant* l'appel à l'action mondiale concertée, formulé par Stephen O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU, dans son rapport au Conseil de sécurité, le 10 mars 2017, après une visite dans les pays touchés ou menacés par la famine, qui faisait suite à un premier appel à une action d'urgence lancé par le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, le 22 février 2017,
- 6) *profondément alarmée* par le fait que le Secrétaire général adjoint de l'ONU ait observé que, depuis début 2017, la communauté internationale faisait face "à la plus grave crise humanitaire" depuis la création de l'ONU, et *reconnaissant pleinement* que les effets désastreux des conflits violents qui conduisent à la famine doivent préoccuper le monde entier, et non uniquement les pays directement concernés,
- 7) *gravement préoccupée* par la lenteur de la réaction de la communauté internationale face à la situation humanitaire dans les pays touchés par la famine et la sécheresse, en ce qui concerne la mobilisation de ressources pour fournir une aide humanitaire et d'autres formes d'assistance aux populations et aux pays concernés,
- 8) *consciente* que le manque de pluie et l'évolution des phénomènes météorologiques, en grande partie causés par le réchauffement climatique, ont contribué à la sécheresse en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique,
- 9) *tenant compte* de l'importance du droit à l'alimentation, qui est implicitement compris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et du fait que le droit à la vie et le droit à la santé ne peuvent être exercés que si le droit à l'alimentation est garanti,
- 10) *consciente* des engagements pris par les dirigeants de tous les Etats membres de l'ONU en septembre 2015 en vue de faire avancer les Objectifs de développement durable d'ici 2030, en particulier l'Objectif mondial 2 de lutte contre la faim, et l'Objectif mondial 6 d'accès à l'eau salubre et à l'assainissement,
- 11) *se félicitant* des mesures prises et des efforts des gouvernements des pays touchés par la famine et la sécheresse, des institutions spécialisées de l'ONU, de l'Union européenne et des organisations non gouvernementales pour atténuer et combattre la famine dans plusieurs régions d'Afrique de l'Est, dans la Corne de l'Afrique et au Nigéria,

12) *tenue* par les engagements que l'UIP a elle-même pris dans le cadre de la Déclaration de Hanoï en vue de faire avancer les Objectifs mondiaux d'ici 2030 en veillant à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de traduire les paroles en actions par la mise en œuvre de mesures efficaces, visant à réaliser ces objectifs en ne laissant personne de côté,

13) *reconnaissant* que seule l'action internationale concertée peut prévenir une famine qui risque d'être sans précédent et une catastrophe humanitaire imminente qui menace de nombreuses régions d'Afrique,

1. *prie* la communauté internationale de lancer une action immédiate pour aider les organisations humanitaires internationales à prendre des mesures d'urgence visant à remédier à la crise de la famine qui frappe des millions de personnes en Afrique et au Yémen, notamment en veillant à ce que des ressources humaines et financières adaptées soient dédiées à cet effort ;
2. *demande* à l'ONU d'engager les ressources nécessaires pour apporter un soutien humanitaire et une aide alimentaire dans les zones sévèrement touchées de la Corne de l'Afrique, ainsi qu'une aide au développement à long terme ;
3. *demande* aux Membres de l'UIP qui ne l'ont pas déjà fait, d'inciter, en tant que de besoin, leur gouvernement à verser des contributions volontaires pour financer l'aide humanitaire visant à résoudre cette crise ;
4. *demande* à l'ONU et à la communauté internationale de concentrer leur attention sur les personnes les plus vulnérables à la sécheresse et à la famine actuelles, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
5. *engage* la Direction femmes, genre et développement de l'Union africaine, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), ONU Femmes, le Bureau des femmes parlementaires de l'UIP et les autres organisations internationales compétentes à aider les populations concernées, en particulier les femmes et les enfants, à reconstruire leurs moyens d'existence et à renforcer leurs capacités à s'occuper de leurs familles pour leur permettre de retrouver la santé ;
6. *exhorte* la communauté internationale à aider les pays touchés à élaborer des mécanismes de résilience à la sécheresse, notamment en éliminant les causes profondes de la famine et de la sécheresse ;
7. *exhorte également* la communauté internationale à intensifier les interventions visant à atténuer les changements climatiques pour réduire le réchauffement climatique, et à investir dans des mesures qui aident les pays vulnérables à s'adapter à ces changements ;
8. *exhorte en outre* les gouvernements à mettre fin aux hostilités et à lever immédiatement toutes les entraves à l'accès humanitaire ;
9. *engage* les autorités nationales à assurer la sécurité du personnel et des opérations des organisations humanitaires, et des personnels et des infrastructures de santé opérationnels dans les régions concernées par la famine et la sécheresse ;
10. *engage également* les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que le Secrétariat de l'UIP, à aider les pays concernés à renforcer leurs institutions démocratiques, en veillant tout particulièrement au respect de l'état de droit ;
11. *engage en outre* la communauté internationale à aider les pays touchés à élaborer des mécanismes de résilience nationaux et exhaustifs, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la famine et de la sécheresse ;
12. *réaffirme* qu'en dehors du cadre de cet appel à l'action internationale immédiate visant à riposter à la crise de la famine et de la sécheresse, l'accès à la nourriture et à l'eau constitue un droit essentiel, et que la famine ne doit jamais être utilisée comme arme de guerre ;
13. *appelle* les parlementaires des Parlements membres de l'UIP à donner la priorité aux lois qui promeuvent l'autosuffisance alimentaire et des mesures appropriées pour atténuer les conséquences de la famine et de la sécheresse.